

Commune de Rouen

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement
Document graphique

Périmètres des conditions particulières aux programmes de logement

Approbation : 24 septembre 2004
 Modification : 25 septembre 2005
 Mise en compatibilité par DUP : 16 octobre 2006
 Modification : 12 juillet 2007
 Modification : 15 mai 2009
 Modification : 21 janvier 2011

Révision : 27 janvier 2012
 Modification : 6 juillet 2012
 Modification : 11 octobre 2013
 Mise en compatibilité : 3 mai 2016
 Modification : 10 octobre 2016
 Mise en compatibilité : 15 juin 2017
 Modification : 25 juin 2018



Echelle : 1 / 8 000

Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine - GDCV - 321/1/4 - Mai 2018
 Sources : Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2017, ©Droits de l'Etat réservés



Objectifs de mixité des programmes de logements :

- Les programmes de logements doivent comporter 25% de logements locatifs sociaux
- Secteur d'aménagement et de renouvellement urbain dans lequel les objectifs chiffrés de mixité sociale sont appréciés à l'échelle du secteur
- Les programmes de logements (hors programmes comportant 100% de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat) doivent comporter 25% de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat) doivent comporter 25% de logements en accession sociale à la propriété (PSLA et/ou PTZ) ou en accession à coût maîtrisé

Typologie des programmes de logements :

- Secteur au sein duquel les programmes de logements doivent comporter au moins 70% de T3 ou plus, et au moins 25% de T4 ou plus
- Secteur au sein duquel les programmes de logements doivent comporter au moins 80% de T3 ou plus, et au moins 40% de T4 ou plus